

**MAIRIE DE LASSY**

35 580 LASSY

02.99.42.03.33

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 16/09/2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A la majorité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture D'Ille-et-Vilaine

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 16 septembre 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, Mme SAPIN Alexandra, M. MOULARD Hugues, Mme LEHOBEY Mélanie, Mme DELGADO Céline, M. BOUCAULT Sébastien, Mme AUGEREAU Nathalie, M. LE MERLUS François, M. SOUTIF Olivier, M. COUGOULAT Erwann, M. LEDUC Valentin, M. LEGEAY Gérard, Mme THIBAUT Caroline, Mme FOUQUART Cécile.

Absents ayant donné procuration : M. BOURDEVERRE Jean-Yves à Mme LEDUC Véronique, M. NOËL Franck à M. LEGEAY Gérard, Mme PINGIER Emmanuelle à M. LE CHENECHAL Didier.

Absents : Mme MABILLE Marie.

A été nommée secrétaire : Mme LEHOBEY Mélanie.

26-59 – MARCHÉ ASSURANCE – RENOUVELLEMENT PRESTATION « DOMMAGES AUX BIENS » ET RESPONSABILITÉ CIVILE ET RISQUES ANNEXES » – REVALORISATION DE LA COTISATION SUITE AU RÉÉQUILIBRAGE CONTRACTUEL

Par délibération n° 19-60 du 16 décembre 2019, il a été procédé à l'attribution de quatre lots pour le marché public de prestations de services d'assurance, à savoir :

Lots	Entreprises
Lot 1 - Dommages aux Biens	GROUPAMA
Lot 2 - Responsabilité civile	GROUPAMA
Lot 3 - Protection juridique	SMACL
Lot 4 - Véhicules à moteur	GROUPAMA

L'assureur Groupama a informé la commune, par lettre recommandée en date du 29 juin 2026, du fait qu'il existait un déséquilibre important entre nos cotisations et le montant des sinistres réglés. C'est pourquoi l'assurance propose une nouvelle offre revalorisée de 100 %, destinée à redresser notre risque et à pérenniser nos garanties comme suit :

Assurances	2026	2027
Dommages aux Biens	5 488.19 €	10 976.38
Responsabilité civile - multirisques	4 283.63 €	8 567.26

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU les contrats d'assurance « Dommages aux biens » n° 052152804014 et « Responsabilité civile » n° 052152804007 souscrits auprès de Groupama ;

CONSIDÉRANT la notification adressée par l'assureur Groupama faisant état d'un déséquilibre financier important entre le montant des cotisations perçues et la charge des sinistres réglés sur les derniers exercices ;

CONSIDÉRANT la proposition de réajustement tarifaire transmise par l'assureur afin d'assurer la continuité de la couverture du patrimoine communal et de la responsabilité civile, et d'éviter une résiliation unilatérale du contrat à l'échéance ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de la couverture des risques « Dommages aux biens » et « Responsabilité civile et risques annexes » à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le renouvellement des contrats d'assurance pour les lots suivants, attribués à Groupama à compter du 01/01/2027 :
 - **Lot n° 1 – Dommages aux biens** : Prime annuelle de 10 976.38 € TTC
 - **Lot n° 2 – Responsabilité civile** : Prime annuelle de 8 567.26 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance, avenants, documents administratifs et financiers afférents à la mise en œuvre de ces garanties ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2027 et des exercices ultérieurs, aux articles et chapitre comptables correspondants.

*Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2026
Le Maire, Didier LE CHÉNÉCHAL*

